

## ACCORD DE PLAN DE SAUVEGARDE DE L'EMPLOI !



### DES MESURES SOCIALES D'ACCOMPAGNEMENT PLUS FAVORABLES



- Un espace d'Information Conseil et un Espace Mobilité Emploi déjà à pied d'œuvre (soutien, rendez vous, orientations...)
- Des actions accentuées pour un reclassement interne avec la **publication hebdomadaire** de la bourse à l'emploi et de plus de facilité à sa communication
- Des mesures de mobilité interne améliorées, pour le salarié et sa famille par des aides à la mobilité géographique et professionnelle plus favorables (base 50 kms et 1 h de trajet), primes jusqu'à 2500 €, participation au permis de conduire, aides au logement ou frais d'agence, outplacement du conjoint, etc...
- Des mesures destinées à favoriser le reclassement externe avec un dispositif innovant de **mobilité volontaire sécurisée** ; un Congé de Reclassement de qualité, portant **l'allocation mensuelle à 70% de la rémunération brute** et porté de 12 à 18 mois pour les plus de 50 ans et travailleurs handicapés ; une couverture sociale et complémentaire conservée ; la **capitalisation de ce congé** (sous forme extra légale avant son terme) **et l'acquisition d'une prime d'équivalence partielle de CP** ; un accompagnement personnalisé pour la recherche d'emplois, de formations et d'aides directes ; des critères d'ordre des licenciements respectueuses
- Des mesures de temps partiels seniors financées correctement (**80% pendant 12 mois puis 70% pendant les 12 mois suivants, et plus pour les salariés de plus de 58 ans**)
- Une **Pré Retraite Totale** de qualité et améliorée en rémunération à partir du 1<sup>er</sup> octobre selon **l'éligibilité d'âge requis de 58 ans ½** à l'entrée dans le congé de reclassement

### L'AVIS DE LA CFTC RETAIL FRANCE



**Bien que les avis des élus soient défavorables au projet économique de restructuration des services / cessions ou fermetures de magasins, et particulièrement à la compression des effectifs,**

un accord majoritaire et responsable a donc été trouvé avec la **CFTC**, FO et la CGC. Il permet à tous de **bénéficier des mesures sociales dès la validation de l'accord par la DIRECCTE** (adapté aux jalons de la logistique et des services d'appuis). Cet accord inscrit aussi la garantie de mesures aux moins équivalentes en cas de nouveau PSE avant 1 an. Pour ne pas être en reste auprès des salariés « repris » dans les cessions de magasins annoncées, une prime exceptionnelle de 1500 € a été obtenue.

Pour les **négociateurs CFTC**, dans un contexte économique tendu et une sensibilité sociale forte nourrie d'inquiétudes suite à l'annonce des résultats de 2018 et de la gestion brutale des foyers de perte, **obtenir les meilleures mesures a été difficile**. Mais celles-ci ainsi obtenues doivent permettre à chacun de trouver une solution d'emploi ou plus personnelle.